

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 2 mars 2007

DÉCISION DISCIPLINAIRE
LA FINANCIÈRE MAN CANADA CIE,
WILLIAM EDMOND JESSUP ET LOUIS PAUL PAPAILIAS

Le 19 décembre 2006, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre la Financière Man Canada Cie (MAN)¹, un participant agréé de la Bourse, et contre William Edmond Jessup et Louis Paul Papailias, deux personnes approuvées par la Bourse et employés de MAN au moment des infractions.

MAN, William Edmond Jessup et Louis Paul Papailias ont reconnu avoir contrevenu au paragraphe 3) de l'article 6380 des Règles de la Bourse, lequel stipule notamment qu'il est interdit d'utiliser la fonction « quantité cachée » du système de négociation électronique pour exécuter une application ou une opération préarrangée.

Le 22 juin 2005, MM. Jessup et Papailias ont utilisé la fonction « quantité cachée » du système de négociation électronique de la Bourse afin d'exécuter deux applications portant sur des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB).

À deux occasions, soit en janvier et en avril 2004, MAN avait déjà fait l'objet d'un avertissement de la Bourse relativement à l'utilisation de la fonction « quantité cachée » dans le cadre de l'exécution d'applications.

Le ou vers le 1^{er} juin 2004, MAN avisait ses négociateurs de contrats à terme en conséquence, incluant MM. Jessup et Papailias.

Par une offre de règlement approuvée par le Comité spécial de la réglementation, les parties en cause ont accepté que les sanctions suivantes leur soient imposées :

- MAN paiera une amende de 20 000 \$ et remboursera les frais d'enquête au montant de 5 000 \$;

Circulaire no : 038-2007

¹ Au moment des infractions, le nom du participant agréé était Refco, Valeurs Mobilières (Canada) Ltée.

- William Edmond Jessup paiera une amende de 10 000 \$ et remboursera les frais d'enquête au montant de 1 000 \$;
- Louis Paul Papailias paiera une amende de 10 000 \$ et remboursera les frais d'enquête au montant de 1 000 \$.

William Edmond Jessup et Louis Paul Papailias n'avaient pas d'antécédents disciplinaires auprès de la Bourse, et ne sont plus à l'emploi de MAN.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation